



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITE FINANCIER

Cent Soixante et onzième session

Rome, 29 - 31 mai 2018

Rapport du Directeur exécutif sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Nicholas Nelson
Directeur de la Division des finances et de la Trésorerie
Programme alimentaire mondial
Tél: +3906 6513 6410

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



RÉSUMÉ

- Des renseignements sont donnés au Comité financier de la FAO et au Conseil d'administration du PAM, en application des articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général, sur: i) l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits (article XII.4 du Règlement général); ii) les contributions en produits ou en services uniquement des gouvernements des pays en développement, des pays en transition économique et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général); et iii) les dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects pour les contributions en nature destinées à financer des coûts d'appui directs (article XIII.4 (g) du Règlement général).

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note du présent document d'information.

Projet d'avis

- **Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier prend note du document intitulé "Rapport du Directeur exécutif sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général)".**



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration

Session annuelle

Rome, 18–22 juin 2018

Distribution: générale

Point 6 de l'ordre du jour

Date: 7 mai 2018

WFP/EB.A/2018/6-K/1

Original: anglais

Ressources, questions financières et budgétaires

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org>).

Rapport du Directeur exécutif sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général)

Introduction

Le présent rapport donne des renseignements au Conseil, en application des articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général, sur: i) l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits (article XII.4 du Règlement général); ii) les contributions en produits ou en services uniquement des gouvernements des pays en développement, des pays en transition économique et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général); et iii) les dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) pour les contributions en nature destinées à financer des coûts d'appui directs (CAD) (article XIII.4 (g) du Règlement général).

Utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits dans les pays en développement (article XII.4 du Règlement général)

1. Aux termes de l'article XII.4 du Règlement général, le Directeur exécutif veille à l'utilisation optimale des ressources disponibles en produits, en espèces et en services. À cet effet, il peut utiliser des ressources en espèces non assorties de restrictions pour acheter des produits – dans toute la mesure possible dans des pays en développement; il fait rapport sur ces achats

Coordonnateurs responsables:

M. M. Juneja
Sous-Directeur exécutif
Département de la gestion des ressources
et Directeur financier
tél.: 066513-2885

M. N. Nelson
Directeur
Division des finances et de la Trésorerie
tél.: 066513-6410

M. T. Chow
Chef
Sous-Division de la comptabilité
des contributions et des projets
tél.: 066513-6305

au Conseil. Le présent document rend compte de l'utilisation des ressources en espèces non assorties de restrictions pour la catégorie des activités de développement.

2. En 2017, le montant disponible au titre des ressources en espèces non assorties de restrictions s'est établi à 3,8 millions de dollars É.-U. (contre 6,4 millions de dollars en 2016). Sur ce montant, 3,3 millions de dollars (contre 2,7 millions de dollars en 2016), soit 86 pour cent (contre 43 pour cent en 2016), ont servi à acheter des produits alimentaires dans des pays en développement. Le montant restant, soit 0,5 million de dollars (14 pour cent), a servi à financer des achats dans des pays développés (contre 3,6 millions de dollars en 2016, soit 57 pour cent). Des renseignements détaillés sont présentés au tableau 1.
3. On trouvera dans le Rapport annuel sur les résultats de 2017 (WFP/EB.A/2018/4-A) de plus amples renseignements sur les achats de produits dans les pays en développement, toutes ressources en espèces et toutes catégories d'activités confondues.

TABLEAU 1: UTILISATION EN 2017 DES RESSOURCES EN ESPÈCES SANS RESTRICTION POUR ACHETER DES PRODUITS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XII.4 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL - CATÉGORIE DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT (en dollars)		
Pays d'achat	Pays en développement	Pays développés
Australie	-	122 217
Belgique	-	1 278
Bénin	440 623	-
Bhoutan	7 572	-
Burkina Faso	250 448	-
France	-	238 757
Guinée	904 184	-
Inde	1 494	-
Kazakhstan	75 646	-
Libéria	848 679	-
Maroc	41 153	-
Népal	6 614	-
Nicaragua	25 641	-
Sénégal	3 754	-
Afrique du Sud	44 141	-
Tadjikistan	10 911	-
Ukraine	14 620	-
Uruguay	85 500	-
États-Unis d'Amérique	-	155 884
Zambie	529 940	-
Total 2017	3 290 920	518 136
Total général 2017	3 809 055	
Pourcentage 2017	86%	14%
Total 2016	2 717 757	3 633 126
Total général 2016	6 350 883	
Pourcentage 2016	43%	57%

Contributions en produits ou en services fournies par les gouvernements de pays en développement, de pays en transition économique et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général)

4. De nombreux gouvernements de pays en développement ou de pays en transition économique et d'autres donateurs non habituels apportent leur soutien aux opérations du PAM au moyen de contributions en produits ou en services conformément à l'article XIII.4 (f) du Règlement général. En 2017, la valeur de ces contributions s'est établie à 42,2 millions de dollars dans le cadre de dispositifs de couplage (contre 125,7 millions de dollars en 2016). Les contributions en produits et en services ont été couplées à des contributions en espèces d'un montant de 30 millions de dollars versées par d'autres donateurs (contre 79,4 millions de dollars en 2016) et à un montant de 0,4 million de dollars puisés dans le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs (contre 0,2 million de dollars en 2016). Aucune dérogation au recouvrement des CAI n'avait été enregistrée en 2016 et 2017.

TABLEAU 2: CONTRIBUTIONS FOURNIES EN 2017 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (f) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)			
Donateur	Valeur (produits/ services)	Autres coûts et CAI financés par	
		Un autre donateur	Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs*
Bangladesh	4 370 703	3 728 791	-
Cambodge	280 751	-	378 616
Éthiopie	742 359	403 866	-
Comité international de la Croix-Rouge	582 537	589 917	-
Kenya	6 246	2 483	-
Malawi	10 204 311	4 867 923	-
Népal	538 800	993 744	-
Nigéria	4 622 496	2 222 769	-
Pakistan	19 581 623	15 075 509	-
Soudan du Sud	180 000	1 068 872	-
Zambie	1 124 466	1 046 778	-
Total 2017	42 234 292	30 000 651	378 616
Total 2016	125 695 636	79 356 587	197 649

* Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs a financé les coûts associés à ces contributions.

Dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects pour les contributions en nature sous forme de services et les articles non alimentaires (article XIII.4 (g) du Règlement général)

5. En 2017, les opérations du PAM ont été étoffées au moyen de contributions en nature sous forme de services et d'articles non alimentaires. Ces contributions ont représenté au total, en 2017, 16,1 millions de dollars, montant sur lequel les dérogations au recouvrement des CAI accordées représentaient 1,2 million de dollars (en 2016, les contributions se chiffraient à 20,9 millions de dollars et les dérogations à 1,8 million de dollars). Le tableau 3 donne le détail par donateur, pays bénéficiaire, valeur et montant des CAI visés par la dérogation.

TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2017 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)			
Donateur	Pays/région bénéficiaire	Valeur	Montant des CAI visés par la dérogation
Corps civil d'intervention australien (<i>Australian Civilian Corps</i> [ACC])	Liban	93 701	6 559
Réserve civile du Canada	République centrafricaine	198 210	13 875
	Éthiopie	31 570	2 210
	Éthiopie	44 838	3 139
	Haïti	12 928	905
	Soudan du Sud	86 656	6 066
Centre de gestion des crises	Haïti	68 370	4 786
	Népal	45 674	3 197
Agence danoise de gestion des situations d'urgence (<i>Danish Emergency Management Agency</i> [DEMA])	Iraq	32 379	2 267
Conseil danois pour les réfugiés (<i>Danish Refugee Council</i>)	Bureau régional de Dakar	46 963	3 287
	Haïti	9 168	642
	Bureau régional de Johannesburg	60 706	4 249
	Mozambique	67 031	4 692
	Nigéria	122 106	8 547
Ericsson Response	Haïti	47 704	3 339
	Haïti	4 914	344
	Iraq	68 420	4 789
	Madagascar	85 654	5 996
	Nigéria	92 162	6 451
Agence fédérale allemande de secours techniques (<i>Bundesanstalt Technisches Hilfswerk</i> [THW])	Siège, Rome	166 231	11 636

TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2017 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)			
Donateur	Pays/région bénéficiaire	Valeur	Montant des CAI visés par la dérogation
Grand-Duché de Luxembourg	Haïti	46 740	3 272
	Madagascar	22 740	1 592
	Nigéria	95 000	6 650
	Madagascar	91 000	6 370
Unité islandaise de réponse aux crises	Bureau régional du Caire	87 764	6 143
	Lesotho	67 462	4 722
	Mozambique		
Information Management and Mine Action Programs	Nigéria	56 606	3 962
Irish Aid	Bangladesh	56 903	3 983
	Éthiopie	68 675	4 807
	Ghana	87 338	6 114
Direction norvégienne de la protection civile et de la planification des interventions d'urgence	République arabe syrienne	47 438	3 321
Conseil norvégien pour les réfugiés	Bureau régional de Bangkok	11 488	804
	Bureau régional du Caire	103 554	7 249
	Tchad	193 409	13 539
	Congo	71 437	5 001
	Éthiopie	15 876	1 111
	Haïti	156 766	10 974
	Haïti	45 902	3 213
	Madagascar	123 216	8 625
	Malawi	166 172	11 632
	Népal	108 443	7 591
	Niger	309 742	21 682
	Nigéria	120 822	8 458
	Soudan du Sud	132 563	9 279
	Suisse	39 054	2 734
Quintiq	Siège, Rome	586 770	58 677
RedR Australia	Bangladesh	113 805	7 966
	Micronésie (États fédérés de)	6 930	485

TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2017 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)			
Donateur	Pays/région bénéficiaire	Valeur	Montant des CAI visés par la dérogation
	Fidji	146 333	10 243
	Siège, Rome	95 039	6 653
	Îles Salomon	21 476	1 503
	Suisse	15 452	1 082
	Vanuatu	65 478	4 583
Renault Trucks	Siège, Rome	23 272	2 327
Stop Hunger	Siège, Rome	31 128	3 113
	Siège, Rome	10 359	1 036
Agence suédoise pour la protection civile	République centrafricaine	2 417 251	169 208
	Siège, Rome	74 890	5 242
	Iraq	197 000	13 790
Agence suédoise pour la protection civile	Burundi	167 214	11 705
	Cameroun	73 178	5 122
	Éthiopie	109 408	7 659
	Fidji	226 918	15 884
	Iraq	246 393	17 248
	Mali	226 883	15 882
	Mozambique	38 730	2 711
	Bureau régional de Nairobi	178 776	12 514
	Nigéria	95 588	6 691
	Nigéria	113 118	7 918
	Somalie	133 688	9 358
	Soudan	128 640	9 005
	Ouganda	65 574	4 590
Direction suisse du développement et de la coopération	Afghanistan	184 216	12 895
	Bureau régional de Bangkok	150 493	10 535
	Colombie	61 170	4 282
	République démocratique du Congo	85 121	5 958
	Haïti	225 157	15 761
	Siège, Rome	32 308	2 262

TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2017 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)			
Donateur	Pays/région bénéficiaire	Valeur	Montant des CAI visés par la dérogation
	Jordanie	275 559	19 289
	Madagascar	68 136	4 770
	Madagascar	262 435	18 370
	Myanmar	498 017	34 861
	Niger	247 518	17 326
	Pakistan	274 234	19 196
	Somalie	239 230	16 746
	Soudan	252 456	17 672
	République arabe syrienne	153 158	10 721
	Émirats arabes unis	192 704	13 489
Émirats arabes unis	Bureau régional de Panama	350 000	24 500
	Haïti	400 000	28 000
	Iraq	102 500	7 175
Ministère du développement international (Royaume-Uni) (DFID)	Sierra Leone	1 723 398	120 638
UPS	Siège, Rome	156 080	15 608
	Siège, Rome	52 816	5 282
Agence des États-Unis pour le développement international	Siège, Rome	478 817	33 517
Total 2017		16 096 667	1 152 579
Total 2016		20 925 880	1 778 152

Liste des sigles utilisés dans le présent document

CAD	coûts d'appui directs
CAI	coûts d'appui indirects